

## **DELIBERATION N° 14**

<b>Dématérialisation - utilisation de la plateforme de télétransmission "Démat 76" conventions de mise à disposition</b>
--

### **EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

*Effectif légal : 39*

*Nombre de conseillers en exercice : 39*

*Nombre de présents : 34*

*Nombre de votants : 39*

#### **LE QUATRE FEVRIER DEUX MILLE SEIZE**

Le conseil municipal de la Ville de Dieppe s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sur convocation du maire en date du 28 janvier 2016 et sous la présidence de Monsieur Sébastien Jumel, Maire.

**Sont présents :** M. JUMEL Sébastien, M. LANGLOIS Nicolas, Mme RIDEL Patricia (de la question n°1 à la question n°28) , Mme CARU-CHARRETON Emmanuelle, M. WEISZ Frédéric, Mme BUICHE Marie-Luce, M. ELOY Frédéric, Mme AUDIGOU Sabine, M. LECANU Lucien (de la question n° 5 à la question n° 36), M. LEFEBVRE François, Mme GAILLARD Marie-Catherine, M. DESMAREST Luc, M. BEGOS Yves, Mme CYPRIEN Jocelyne, M. VERGER Daniel, Mme ROUSSEL Annette, M. PATRIX Dominique, M. MENARD Joël, M. CAREL Patrick, Mme CLAPISSON Paquita, Mme PARESY Nathalie, Mme LETEISSIER Véronique, M. BUSSY Florent, Mme BUQUET Estelle, M. PAJOT Mickaël; Mme ANGER Elodie, M. PETIT Michel, Mme THETIOT Danièle (de la question n° 1 à la question n° 5), Mme ORTILLON Ghislaine, M. GAUTIER André, M. BAZIN Jean (de la question n° 1 à la question n° 21), M. BREBION Bernard, Mme JEANVOINE Sandra, M PESTRINAUX Gérard, Mme LEVASSEUR Virginie,

**Sont absents et excusés :** M. LECANU Lucien (de la question n° 1 à la question n° 4), Mme RIDEL Patricia (de la question n° 29 à la question n° 36), Mme QUESNEL Alice, Mme BOUVIER LAFOSSE Isabelle, Mme AVRIL Jolanta, Mme THETIOT Danièle (de la question n° 6 à la question n° 36), Mme OUVRY Annie, M BAZIN Jean (de la question n° 22 à la question n° 36)

**Pouvoirs ont été donnés par :** Mme RIDEL Patricia à M Langlois Nicolas (à partir de la question n° 29), M. LECANU Lucien à M. JUMEL Sébastien (de la question n° 1 à la question n°4 ), Mme BOUVIER LAFOSSE Isabelle à Mme BUICHE Marie-Luce, Mme AVRIL Jolanta à M WEISZ Frédéric, Mme QUESNEL Alice à M. LEFEBVRE François, Mme THETIOT Danièle à M PETIT Michel (à partir de la question n° 6), Mme OUVRY Annie à Mme ORTILLON Ghislaine, M BAZIN Jean à M. GAUTIER André (à partir de la question n° 22).

Le quorum étant atteint, le conseil municipal peut valablement délibérer.

**Secrétaire de séance : Mme ANGER Elodie**

.../...

**Rapporteur : Nicolas Langlois, adjoint au maire**

En 2011, la Région Haute-Normandie, le Département de la Seine Maritime, la Ville de Rouen, la Ville du Havre, les communautés d'agglomération rouennaise et havraise se sont regroupés, au sein d'un groupement de commandes, pour acquérir une solution de portail unique de télétransmission dans le cadre d'une démarche projet de dématérialisation des échanges inter-administration.

Cette plateforme, basée sur la solution logicielle IXBUS, a été installée sur les infrastructures du Département de Seine-Maritime au second trimestre 2012. Cette solution internalisée a été homologuée, d'une part, par le ministère de l'intérieur en juillet 2012 pour le projet "Aide au Contrôle de Légalité Dématérialisé" (ACTES) et, d'autre part, par la DGFIP en 2013, pour le projet Hélios (télétransmission des flux comptables au payeur).

Courant 2013, les membres de ce groupement de commandes ont décidé de mettre cette plateforme de télétransmission à disposition de l'ensemble des collectivités du Département de Seine-Maritime qui en feront la demande. Cette mise à disposition est consentie à titre gratuit.

Par délibération en date du 1er décembre dernier, le Syndicat Intercollectivités pour la Gestion et le Développement d'un Centre Informatique (SIGDCI) dont la Ville de Dieppe est membre, a adhéré à cette plateforme notamment pour dématérialiser la transmission des pièces comptables auprès du payeur. Afin de pouvoir mettre en œuvre cette dématérialisation, chaque collectivité adhérente du SIGDCI doit également conclure avec le Département de Seine Maritime une convention de mise à disposition de cette plateforme de dématérialisation.

L'adhésion à cette plateforme homologuée par le ministère de l'intérieur au titre du dispositif "ACTES" constitue également une étape préalable à la dématérialisation du contrôle de légalité des actes de notre collectivité.

**Vu** le code général des collectivités territoriales en son article L.2121.19,

**Considérant** l'avis de la commission n° 3 du 26 janvier 2016,

**Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité autorise M. le Maire :**

- à recourir à la télétransmission,
- à signer la convention de mise à disposition de la plateforme de télétransmission "Démat 76" à intervenir entre le Département de Seine Maritime (coordonnateur du groupement de commandes) et la Ville de Dieppe, d'une part, et le centre d'hébergement "les Roches", d'autre part.

***Fait et délibéré en séance, les jour, mois et an susdits.***

**Pour extrait certifié conforme au registre  
Le Maire de la Ville de Dieppe,  
Sébastien Jumel**

**Acte certifié exécutoire en application  
de la loi du 2 mars 1982 modifiée  
Réception en Sous-Préfecture :**

**Publication :**

**Notification :**

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rouen dans un délai de deux mois à compter de la date exécutoire